

Procès-Verbal de la séance

Séance du 11 Octobre 2023

L'an 2023, le 11 Octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, IMBAULT Thierry, POINCLOUX Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VERNHES Dominique à M. POINCLOUX Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/10/2023

Date d'affichage : 03/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 10/03/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- . FIBRE : CONVENTION POUR ENFOUISSEMENT RESEAU (D_2023_035)
- . CCPNL : MODIFICATION DES STATUTS (D_2023_036)
- . EAU : MISE EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (D_2023_037)
- . EAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESEAU D'EAU DE CROTTE (D_2023_038)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 30 août 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents (8 pour).

Arrivée de Monsieur FORMONT Vincent à 20h35.

Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

FIBRE : CONVENTION POUR ENFOUISSEMENT RESEAU (réf : D 2023 035)

Conformément à la décision du Conseil Municipal, l'enfouissement du réseau « fibre optique » sur le territoire communal a été acté par le Département.

Aussi, le Maire présente aux élus la convention inhérente fixant le montant de la participation communale qui s'élève à 2 850.00 Euros. Il précise que le Département et le délégataire de service (Loiret Fibre) financent également une partie des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de faire approuver :

- Le linéaire,
- Le montant de la participation de la commune.
- Les modalités retenues pour l'étalement de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le linéaire total des segments à hauteur de 500 mètres,
- S'ENGAGE à verser au département du Loiret la participation de 2 850.00 Euros au titre du remboursement du surcoût des travaux.
- DECIDE que le versement de la totalité de cette participation s'effectuera en 5 fois
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le département et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CCPNL : MODIFICATION DES STATUTS (réf : D 2023 036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Avril 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité (8 pour et 1 abstention) d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés en annexe de la délibération.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

EAU : MISE EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (réf : D 2023 037)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admissions en non-valeur n° 6493390132 arrêté le 24/08/2023 pour un montant global de 64.97 €, transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Comptable public de Pithiviers a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres de l'exercice 2018, 2021 et 2022. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 6493390132		
RAR inférieur seuil poursuite	2018	32.75 €
RAR inférieur seuil poursuite	2021	31.62 €
RAR inférieur seuil poursuite	2022	0.60 €
	TOTAL	64.97 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'état des présentations et admissions en non-valeur établies par le Comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- .. ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 64.97 €.
- .. DIT que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 65, article 6541,
- .. AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

EAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESEAU D'EAU DE CROTTE
(réf : D 2023 038)

Considérant la délibération n° 2023-022 du 05/07/2023 décidant le lancement d'un appel d'offres pour les travaux sur le réseau d'eau potable sur la commune de Crottes-en-Pithiverais,

Vu que l'appel d'offres a été clôturé le 19 septembre 2023,

Le cabinet BET LEGRAND a établi le rapport d'analyse des offres qui a été présenté à la Commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2023 pour les travaux cités ci-dessus. La commission a décidé de réaliser les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

Après étude des dossiers présentés et selon les différents critères de sélection (50 % valeur technique, 40 % prix des prestations et 10 % délai d'exécution), on obtient les résultats suivants :

- 1er : EXEAU TP pour 174 125.10 € H.T.,
- 2ème : R.T.C. pour 170 289.00 € H.T.,
- 3ème : COLAS pour 197 235.70 € H.T.,
- 4ème : YOU-SAUVETRE pour 198 969.25 € H.T.,
- 5ème : E. T.P. pour 215 994.50 € H.T.,
- 6ème : B.S.T.P. pour 252 375.00 € H.T.,
- 7ème : T.P.P. pour 171 848.75 € H.T.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à la majorité (8 pour et 1 abstention) :

- DECIDE de retenir la SAS EXEAU TP de BOUZY-LA-FORET pour un montant de 174 125.10 € TTC pour le marché de travaux de réseau d'eau potable sur la commune de Crottes-en-Pithiverais, entreprise qui propose l'offre économiquement la mieux cotée.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes concernant cette opération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEBAT SUR LA LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur le Maire rappelle la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) qui a été adoptée le 10 mars 2023. Celle-ci vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie pour faire face à l'urgence écologique et climatique. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes avec la concertation du public. Il demande aux membres du conseil municipal de donner leurs avis sur le sujet et de définir par quel moyen le public doit faire part de leur opinion.

Après en avoir échangé sur le sujet, une majorité du conseil municipal :

. ne souhaite pas proposer de zone d'accélération,

. décide de transmettre un flyer aux habitants (*en joignant le courrier du ministère de la transition énergétique datant du 29/06/2023*) pour les informer de la décision du conseil municipal et d'avoir leur avis qui doit être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie avant la prochaine réunion afin de pouvoir délibérer sur le sujet.

CCPNL : CHOIX DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT :

La Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret, prenant la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2024, doit créer un conseil d'exploitation commun aux régies Eau et Assainissement. Cette commission doit être composée de 17 titulaires et 15 suppléants. Par conséquent, la commune doit proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Après concertation, le conseil municipal, à la majorité (8 pour et 1 abstention), a nommé Monsieur POINCLOUX Daniel en tant que titulaire et Monsieur CHANTEAU Jean-Claude comme le suppléant.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Suite à une remarque faite par un conseiller lors de précédentes réunions de conseil municipal concernant le manque de luminosité le soir près de la mare de Crottes-en-Pithiverais, Monsieur le Maire propose de demander un devis à la société CITEOS (entreprise ayant mis en place l'éclairage de la commune dans son intégralité) pour la mise en place d'une lanterne LED entre le 12 et 16 rue du Moulin. Une demande de subvention pourra être faite auprès du SIERP lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Il faudra prévoir de réunir la commission "travaux" afin de faire le point sur les éclairages manquants suite à l'implantation de nouvelles habitations sur l'ensemble de la commune pour prévoir les travaux et la demande de subvention au SIERP pour l'année 2024.

COLIS DES AINES :

Afin de définir le contenu des colis des aînés pour la fin de l'année, la commission "fêtes et cérémonies" se réunira le jeudi 19 octobre à 11 H.

AFFAIRES DIVERSES :

- Eglise de Crottes : Réparation de la toiture et du coq prévue le 13 octobre 2023 par l'entreprise Johanet,

- Transport scolaire : Constat que certains jours dans la semaine des enfants allant au collège sont debout dans le car par manque de places. Ce problème a été signalé au président du Conseil Départemental. Un courrier sera adressé à la Région pour faire part du danger.

- PLUi : Une réunion de concertation publique est prévue le samedi 16 décembre 2023 à 10 h 00 à la salle polyvalente d'Attray afin de présenter le règlement et les orientations d'aménagement et de construction sur la commune de Crottes-en-Pithiverais,

- Voirie : Aménagement d'un parterre de fleurs sur la place de l'église après avoir rencontré un pépiniériste pour avoir un devis, déplacer le radar pédagogique dans une autre rue, prévoir la mise en place des supports des panneaux électoraux.

- Cimetière : Prévoir l'installation d'un panneau précisant que le parking est réservé aux usagers du cimetière.

Séance levée à 22:40

En mairie, le 31/10/2023

Le Maire
Daniel POINCLOUX

Le/La secrétaire
Mme GUERINEAU Marine

